

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 SEPTEMBRE 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Fête des Loges 2016 –
Convention entre la Ville
et le comité Fête des
Loges pour la
participation financière à
la sécurisation de la Fête
des Loges**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 septembre 2016
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 30 septembre 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 septembre 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille seize, le 29 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame TEA à Madame de CIDRAC
Madame CLECH à Monsieur LAMY
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Secrétaire de séance :

Monsieur JOLY

N° DE DOSSIER : 16 G 07

OBJET : FÊTE DES LOGES 2016 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE FÊTE DES LOGES POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA SECURISATION DE LA FÊTE DES LOGES

RAPPORTEUR : Monsieur PÉRICARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'édition 2016 de la Fête des Loges s'est ouverte dans le contexte de prolongation de l'état d'urgence décrété suite aux attaques terroristes du 13 novembre 2015.

Afin de renforcer la sécurité sur le champ de foire, il a été fait appel à des forces mobiles placées directement sous les ordres du Préfet en complément des forces de polices locales municipales et nationales.

A la demande de l'État et par délibération en date du 7 juillet 2016, une convention a été signée entre la Ville et le Préfet des Yvelines pour fixer les modalités de remboursement de certaines dépenses supportées par ces forces mobiles de police ou de gendarmerie.

Le Comité forain a accepté de participer à parité avec la Ville à ces dépenses. Cette participation financière aux dépenses de sécurité pour l'année 2016 ne préjuge en rien des conclusions à venir du recours mené par le Comité forain auprès du Tribunal Administratif pour faire reconnaître le caractère public de la Fête des Loges.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière du Comité forain à la sécurisation de la Fête des Loges pour l'année 2016, telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière du Comité forain à la sécurisation de la Fête des Loges pour l'année 2016, telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SÉCURISATION DE LA
FÊTE DES LOGES**

ENTRE :

D'une part, la **Ville** de Saint-Germain-en-Laye représentée par Emmanuel LAMY, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Maire en exercice ;

ET :

D'autre part, le **Comité Fête des Loges**, représenté par Xavier SAGUET, Président.

PREAMBULE

La fête des Loges qui se tient en forêt de Saint-Germain-en-Laye du 24 juin au 15 août 2016, fait l'objet chaque année d'une sécurisation particulière en raison du nombre important d'attractions et de l'affluence qu'elle génère. Un dispositif opérationnel combine effectifs locaux de sécurité publique et renforts ponctuels de forces mobiles. Ce dispositif est mis en œuvre sur la base d'une convention annuelle de remboursement conclue entre l'Etat et la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Il existe une divergence forte d'appréciation sur la nature de la fête des Loges entre l'Etat, la Ville et le Comité forain. Ce dernier mène une action judiciaire auprès du tribunal administratif de Versailles pour éclairer le caractère **privé ou public** de cet évènement.

La présente convention ne préjuge en rien des conclusions à venir du recours mené par le Comité forain mais répond à un caractère d'urgence dans la mise en œuvre du dispositif de sécurisation de la Fête des Loges.

L'édition 2016 de la fête se tient dans un contexte sécuritaire très sensible. En effet, elle se déroule alors que le niveau Vigipirate est au plus élevé et que le territoire national est en état d'urgence. Lors de la réunion de cadrage organisée à la sous préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 7 juin 2016, le représentant de l'Etat a notamment précisé que « si l'Etat considérait que le niveau de la menace empêchait la tenue de la fête, il n'autoriserait pas son ouverture. ». Ce contexte rend donc impératif le renfort du dispositif de sécurité.

Le conseil municipal du 7 juillet 2016 a autorisé le maire de Saint-Germain-en-Laye à signer la convention de remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie qui précise que les prestations de renforts ponctuels de forces mobiles les

week-ends (vendredis, samedis, dimanches de 20h à 2h) sont facturées à la Ville par le Ministère de l'Intérieur, représenté par le Préfet des Yvelines, sur la base d'une estimation régularisable en fonction des effectifs réellement présents sur le terrain. Un devis estimatif des dépenses prévisibles, sur la base de la mise à disposition de 30 fonctionnaires sur 7 vacations pendant 6 heures à raison de 20 € de l'heure et 7 véhicules, s'élève à la somme totale de 27 623.75 €. Ce montant sera révisé suivant le nombre des personnels et matériels **effectivement** employés et les modalités de leur intervention.

Le Comité Fête des Loges a accepté de participer à parité avec la Ville à ces dépenses, cet accord faisant l'objet de la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre de ce qui vient d'être exposé, le Comité Fête des Loges accepte de participer à hauteur de 50 % de la dépense réellement facturée à la Ville suivant concertation préalablement organisée à la présente convention.

Article 2 : La Ville émettra un titre de recettes correspondant à la facturation acquittée auprès de l'Etat au Comité Fête des Loges qui en effectuera le règlement auprès du TRESOR PUBLIC, au plus tard dans un délai de 30 jours suivant réception de l'avis de la somme à payer. A défaut de recouvrement dans le délai susmentionné, la Trésorerie sera saisie à fin d'exécution du titre et la Ville se réserve le droit d'engager toutes les poursuites utiles.

Article 3 : La présente convention concerne exclusivement l'organisation de la Fête des Loges pour l'année 2016.

Article 4 : Toute modification de la présente convention devra être faite par voie d'avenant.

Article 5 : La présente convention est soumise au droit français.

Les parties conviennent expressément que tous les litiges entre elles, et notamment ceux liés à l'application, l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la validité de la présente convention et non résolus à l'amiable, seront portés devant le Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Saint-Germain-en-Laye,
Le 20 juillet 2016

Le Maire,

Le Président du Comité Fête des Loges,

Emmanuel LAMY

Xavier SAGUET